



Mutual Fund Dealers Association of Canada
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels

Personne-ressource : Paige Ward
Directrice, Politique et Affaires réglementaires
Téléphone : (416) 943-5838
Courriel : pward@mfd.ca

BULLETIN n° 0275 - P
Le 14 août 2007

Bulletin de l'ACFM

Principe directeur

aux fins de transmission aux personnes intéressées de votre société

Reconnaissance de l'ACFM en tant qu'organisme d'autoréglementation au Nouveau-Brunswick

Le présent bulletin a pour but de vous informer que la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la « CVMNB ») a reconnu l'ACFM en tant qu'organisme d'autoréglementation dans cette province.

La CVMNB a décidé de ne pas suspendre l'application de la Règle 2.4.1 de l'ACFM (Versement de commissions à des entités non inscrites), mais a l'intention de se pencher de nouveau sur cette règle à l'avenir.

L'ordonnance de reconnaissance est affichée sur le site Web de l'ACFM, à l'adresse www.mfda.ca/about/recognition.html.

DM#119137